



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°03/2020 du 25 mai 2020 - 18 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal.

Présents : ALLIROL Béatrice, ANGELINI Marina, BELLON Frank, BENSAYAH Miguel, CORNAND Lionel, D'ANNA Lucie, FELDMANN Andréa, GABERT Patrick, JACQUEMART Vincent, LAURANS Marie-José, MARROU Françoise, MEISSONNIER Gérard, MONET Pierre, MOULLET Grégory, NICOLAS Gérard, PAULIN Brigitte, PLAT Nathalie, ROSSETTO PATRAS Corine, TRUCHET Jean-Michel

Absents :

Convocation du 18/05/2020	-	Membres en exercice : 19	-	Présents ou représentés : 19
Secrétaire de séance : Béatrice ALLIROL - Secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de Mairie				

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

MISE EN PLACE DE LA MUNICIPALITE

Au regard des règles sanitaires actuelles liées à la pandémie de la Covid-19, au moins trois Conseillers municipaux ont demandé que la séance se déroule à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du CGCT. La décision a été prise sans débat à la majorité absolue.

Votes : 17 « pour » - 02 « contre » (Mmes FELDMANN et PAULIN)

Sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, en sa qualité de doyen d'âge puis de Maire, il a été procédé aux opérations de mise en place de la Municipalité.

DEL 2020-03-01 Election du Maire

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à 2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- Monsieur MOULLET Grégory : 4 voix (quatre)
- Monsieur NICOLAS Gérard : 15 voix (quinze)

Monsieur NICOLAS Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DEL 2020-03-02
Création du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints ;
- Sur proposition du Maire de créer 3 postes d'adjoint ;
- Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver la création de trois postes d'adjoint.

Votes : « Pour » : 19 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2020-03-03
Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2113-12-2 ;
- Vu la délibération n°DEL 2020-03-02 de ce jour portant création de trois postes d'adjoint ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu : - La liste conduite par Monsieur Vincent JACQUEMART : 15 voix (quinze)
- La liste conduite par Monsieur Pierre MONET : 4 voix (quatre)

La liste conduite par Monsieur Vincent JACQUEMART ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés :

- Monsieur Vincent JACQUEMART, Premier Adjoint ;
- Madame Béatrice ALLIROL, Deuxième Adjointe ;
- Monsieur Frank BELLON, Troisième Adjoint

DEL 2020-03-04
Election du Maire-délégué d'Antonaves

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2 et suivants ;

- Considérant que le maire-délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	05
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

A obtenu :

- Madame D'ANNA Lucie : 14 voix (quatorze)

Madame D'ANNA Lucie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire-déléguée d'Antonaves et a été immédiatement installée.

<p>DEL 2020-03-05 Election du Maire-délégué de Châteauneuf de Chabre</p>

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2 et suivants ;
- Considérant que le maire-délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	04
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

A obtenu :

- Monsieur CORNAND Lionel : 15 voix (quinze)

Monsieur CORNAND Lionel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire-délégué de Châteauneuf de Chabre et a été immédiatement installé.

<p>DEL 2020-03-06 Election du Maire-délégué de Ribiers</p>

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2 et suivants ;
- Considérant que le maire-délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs ou nuls	04
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

A obtenu :

- Madame PLAT Nathalie : 15 voix (quinze)

Madame PLAT Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire-déléguée de Ribiers et a été immédiatement installée.

Charte de l'élu local

Le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire a été remis aux membres de l'assemblée.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 30.

Le Maire,

Gerard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****